STATUTS

S.A.S. « ABG CLEAN PRO »

Société par Actions Simplifiée

« ABG Clean Pro » Capital : 1000 € euros

Siège Social : 1 RUE PIERRE FOSSATI 95130 FRANCONVILLE

S T A T U T S

LES SOUSSIGNES :

Monsieur AYAD Mohammed, né le 4 février 1988 en Algérie (Jijel), demeurant au : 16D rue Louis Scocard à ORSAY (91400) ;
Monsieur GHERZI Ibrahim, né le 8 novembre 1986 en Algérie (Jijel), demeurant au : 1 rue Pierre Fossati à FRANCONVILLE (95130) et **la société YES CONDUITE S.A.S**. immatriculée à Pontoise sous le numéro 953 359 585 R.C.S. et dont le siège social sis au 1 Rue Pierre Fossati à FRANCONVILLE (95130).

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée qu'ils ont décidé de constituer.

Article 1 – Forme

Il est formé entre les soussignés et toutes personnes qui deviendraient ultérieurement actionnaires, une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.
En cas de regroupement des actions en une seule main, la Société continuera de fonctionner conformément aux présents statuts, l'associé unique exerçant les pouvoirs conférés à la collectivité des associés.

Article 2 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien professionnel destinées aux entreprises, associations, collectivités et autres structures professionnelles ainsi qu'aux particuliers
- L'entretien de bureaux, commerces, immeubles, copropriétés, campings, hôtels et tous établissements recevant du public ou privés, appartements, maison, en résidence principale ou secondaire ;
- Le nettoyage de vitres, vitrines et surfaces spécifiques ;
- La remise en état après travaux ou sinistres ;
- La désinfection, le traitement et l'entretien des locaux techniques et communs ;
- La gestion et la collecte de déchets légers liés à l'entretien courant ;
- La fourniture de consommables d'hygiène (papier, savon, sacs, etc.) ;
- Les petits travaux de maintenance et d'entretien non soumis à réglementation spécifique ;
- L'achat ou le rattachement à d'autres entreprises et/ou l'achat d'actions.
- L'achat, la prise de bail, et l'exploitation de toute entreprise entrant dans le cadre de l'objet social.
- Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser le développement de la société.

Article 3 – Dénomination

La dénomination de la Société est **« ABG CLEAN PRO »** ; elle pourra être désignée sous le sigle **« ABGCP »**.
Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, et notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « SAS », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :
1 rue Pierre Fossati, 95130 Franconville
Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision du Président, sous réserve de ratification par les associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 (mille) euros**, divisé en **1 000 actions** de **1 (un) euro** chacune, intégralement souscrites et libérées.

Article 7 – Apports

Les associés effectuent les apports suivants à la société :

- **La société YES CONSUITE** apporte la somme de **510 euros** en numéraire.
- **AYAD Mohammed** apporte la somme de **245 euros** en numéraire.
- **GHERZI Ibrahim** apporte la somme de **245 euros** en numéraire.

Le total des apports s'élève à **1 000 euros**, constituant le capital social de la société.
Aucun apport en nature ni en industrie n'est réalisé lors de la constitution.

Article 8 – Répartition du capital

Le capital social de **1 000 euros**, divisé en **1 000 actions** de **1 euro** chacune, est réparti entre les associés de la manière suivante :

- **La société YES CONDUITE** dont le siège social est 1 rue Pierre Fossati - 95130 Franconville, est propriétaire de **510 actions**, représentant **51 %** du capital social.
- **AYAD Mohammed** demeurant 16D rue Louis Scocard – 91400 Orsay, est propriétaire de **245 actions**, représentant **24,5 %** du capital social.
- **GHERZI Ibrahim** demeurant 1 rue Pierre Fossati - 95130 Franconville, est propriétaire de **245 actions**, représentant **24,5 %** du capital social.

Article 9 – Variabilité du capital

Le capital social est **fixe**. Il ne peut être augmenté ou réduit que dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Article 10 – Président

La société est dirigée par un Président nommé par décision collective des associés pour une durée de deux (2) ans, sauf stipulation contraire ou révocation anticipée conformément aux présents statuts.

M. GHERZI Ibrahim demeurant **1 rue Pierre Fossati, 95130 Franconville** assume la direction générale et la représentation légale de la société à l'égard des tiers.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés.

Article 11-a – Décisions collectives des associés

Les décisions collectives des associés sont prises conformément aux dispositions légales applicables aux Sociétés par Actions Simplifiées (SAS) et aux présents statuts.
Relèvent de la compétence exclusive des associés notamment :

- l'approbation des comptes annuels,
- l'affectation du résultat,
- les modifications des statuts,
- la transformation de la socité
- la nomination ou la révocation du Président,
- toute opération affectant le capital social,
- et, plus généralement, toute décision excédant les pouvoirs du Président.

Article 11-b – Modalités de décisions collectives des associés

Les décisions des associés sont prises :

- soit en assemblée générale,
- soit par consultation écrite,
- soit par tout autre moyen de communication permettant l'identification et la participation effective des associés, notamment par visioconférence.

Chaque action donne droit à une voix.
Sauf dispositions légales impératives ou stipulations contraires des présents statuts, les décisions collectives sont adoptées à la majorité des voix des associés présents ou représentés.
Les décisions sont constatées par un procès-verbal, consigné dans un registre spécial coté et paraphé, conservé au siège social de la société.

Article 12 – Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
Le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre de l'année, en l'occurrence, le 31 décembre 2026.

Article 13 – Affectation des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve conformément à la loi.
L'assemblée générale des associés, sur proposition du président, décide de l'affectation du résultat, notamment du versement de dividendes ou de la mise en réserve.

Article 14 – Comptabilité

La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales.
Les comptes annuels sont arrêtés par le Président et soumis à l'approbation des associés dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Article 15 – Responsabilité des associés

La responsabilité de chaque associé est limitée au montant de ses apports.

Article 16 – Commissaire aux comptes

Il n'est pas désigné de commissaire aux comptes lors de la constitution.
Un commissaire pourra être nommé ultérieurement si la loi l'impose ou si les associés en décident ainsi.

Article 17 – Transformation

La société peut être transformée en une autre forme sociale par décision collective des associés, dans le respect des dispositions légales.
L'objet social peut être modifié par décision collective des associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 18 – Dissolution et liquidation

En cas de dissolution anticipée, les associés, réunis en assemblée générale extraordinaire, désignent un liquidateur, fixent ses pouvoirs déterminent les modalités de liquidation conformément à la loi.
Le boni de liquidation, après extinction du passif, est réparti entre les associés proportionnellement à leur participation au capital social.

Article 19 – Formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir les formalités légales de constitution, dépôt et immatriculation de la société.

Fait à FRANCONVILLE, le 19/11/2025

En trois exemplaires

Les associés

YES CONDUITE SAS **M. AYAD Mohammed** **M. GHERZI Ibrahim**

YES CONDUITE
E-mail: yesconduite@gmail.com
Téléphone : 0768387138
1 Rue Pierre Fossati
95130 Franconville
N° SIRET: 95335958500015
N° TVA: FR11953359585





Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR